



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 24 Novembre 2015

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-046761

**Madame la directrice du Pôle maîtrise
des risques
CEA de Fontenay-aux-Roses
BP6
92265 Fontenay-aux-Roses Cedex**

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2015-1175 du 16 novembre 2015
Préparation aux situations d'urgence

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 16 novembre 2015 au centre CEA de Saclay sur le thème de la préparation aux situations d'urgence.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la préparation aux situations d'urgence. Les inspecteurs ont effectué une visite du Centre de coordination de crise national du CEA et ont examiné l'organisation mise en place au niveau national par le CEA pour gérer une crise affectant un transport de substances radioactives, notamment les modalités des permanences, la tenue des exercices de crise, la formation du personnel et les moyens matériels et humains pouvant être mobilisés. Ils se sont également intéressés à la déclinaison de cette organisation pour le centre de Saclay. Enfin, les réponses apportées aux demandes de l'inspection INSNP-DTS-2014-1212 du 18 février 2014 ont été contrôlées.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par le CEA est satisfaisante. Des axes d'amélioration ont néanmoins été identifiés, ils font l'objet des demandes et observations ci-dessous.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Les inspecteurs ont noté que le CEA avait été sollicité lors de deux exercices de crise nationaux sur la thématique transport en 2014 et 2015. De plus, de nombreux exercices de crise sur d'autres thématiques que le transport sont régulièrement organisés. Toutefois, tous les acteurs susceptibles d'intervenir lors d'une crise réelle touchant un transport n'ont pas eu l'occasion de participer à des exercices spécifiques à cette thématique.

Demande A1 : Je vous demande d'organiser plus régulièrement des exercices de crise sur la thématique transport, éventuellement en n'impliquant que quelques intervenants et en ne testant que certaines phases d'un accident, afin de toucher

un maximum d'intervenants. En particulier, il serait intéressant de tester le gréement des centres de crise.

Lors de l'inspection du 18 février 2014, l'ASN avait demandé au CEA de finaliser le projet de convention avec Areva pour formaliser l'accord de ces deux entités pour collaborer en cas d'accident impliquant un transport. Les inspecteurs ont constaté que ce document n'avait toujours pas été signé.

Demande A2 : Je vous demande de reprendre contact avec Areva pour finaliser ce document dans les meilleurs délais.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le CEA a présenté aux inspecteurs son projet de logiciel SINTRA v2, qui permettra de centraliser toutes les informations utiles relatives aux transports de matières dangereuses effectués par le CEA, et donc de faciliter l'accès à ces données en cas d'accident ou d'incident. La mise en œuvre d'un tel logiciel est une bonne pratique, qui pourra améliorer la gestion de crise.

Demande B1 : Je vous demande de m'informer lorsque ce logiciel sera opérationnel pour les transports de substances radioactives.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les inspecteurs ont noté que le CEA prévoyait une mise à jour du plan d'urgence relatif aux transports de substances radioactives en 2016. Il conviendra à cette occasion de s'assurer dans le détail de la compatibilité du plan d'urgence avec les nouveautés introduites par la déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur, ainsi qu'avec les recommandations du guide ASN n°17.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Vivien Tran-Thien